PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité -:- Travail -:- Progrès

Décret n°...95-167 du ....6..Septembre..1995.....
portant abrogation et modification des dispositions des décrets n° 94-330 et 94-331 du 14 juillet 1994 fixant respectivement rémunération des ambassadeurs non-résidents et itinérants.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/u la Constitution ;
(/u le décret n° 94-216 du 26 Mai 1994 portant attributions et organisation du ministère des affaires étrangères et de la coopération, chargé de la francophonie ;
(/u le décret n° 94-330 du 14 juillet 1994 fixant la rémunération des ambassadeurs non-résidents ;
(/u le décret 94-331 du 14 juillet 1994 fixant la rémunération des ambassadeurs itinérants ;
(/u le décret n° 95-25 du 13 janvier 1995 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 95-26 du 22 janvier 1995 portant nomination des membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 095-27 du 22 janvier 1995 portant nomination des ministres délégués, membres du Gouvernement ;
(/u le décret 095-32 du 02 février 1995 portant organisation des intérims des membres du Gouvernement.

DECRETE :

Article 1er : Sont et demeurent abrogés les décrets n° 94-330 et 94-331 du 14 juillet 1994 susvisés.
Article 2 : Les ambassadeurs itinérants et non-résidents perçoivent une allocation mensuelle, imposable fixée à 1.000.000 de FCFA exclusive de toute indemnité (sauf les prestations familiales) et non cumulable avec le traitement indiciaire.
Article 3 : Le présent décret qui prend effet à compter du 1er juillet 1995, sera enregistré, inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 6 Septembre 1995

Général Jacques-Joachim YHOMBY-OPANGO

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement :
Pour le ministre de l'économie et des finances chargé du plan et de la prospective,

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget et de la coordination des régies

Luc-Daniel ADAMO-MATETA

Le ministre des affaires étrangères et de la coopération, chargé de la francophonie.

Destin Arsène TSATY-BOUNGOU

10